

# REGLEMENT DU JEU CEZAM JEU CONCOURS JEU CONCOURS 4 entrées parc au choix JUIN 2022

## Article 1 - L'organisateur

L'UES Cezam dont le siège se situe au 54 rue de Paradis, 75010 PARIS, ci-après nommée « organisateur », réalise un jeu en ligne **du 27 juin au 7 juillet 2022**, ouvert uniquement aux assistants maternels et salariés du particulier employeur titulaire d'un compte Cezam 2022 via le site www.asc-loisirs-emploidomicile.fr, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours 4 entrées à gagner dans le parc de votre choix ! ».

L'adresse du siège de l'organisateur sera la seule adresse utilisée pour les besoins du jeu.

# **Article 2 - Les participants**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et dans les DROM.

La participation est limitée aux assistants maternels et salariés du particulier employeur titulaire d'un compte Cezam 2022 via le site www.asc-loisirs-emploidomicile.fr.

Limitation d'une participation par personne.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs comptes Cezam. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à l'organisateur.

## Article 3 - Modalités de participation

Le participant prend connaissance du présent règlement. Pour participer au jeu, il devra se connecter ou s'inscrire sur le site www.asc-loisirs-emploidomicile.fr et remplir le formulaire de participation présent sur la page www.asc-loisirs-emploidomicile.fr/jeu-concours-juin-mars-2022.

Le participant est informé des risques et dangers d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date de tirage au sort, d'en modifier les conditions ou se réserve la possibilité d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendant de la volonté, en cas de force majeure, de fraude ou de tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou une partie du jeu.



#### **Article 4 - Les dotations**

40 gagnants seront tirés au sort et contacter par mail le 8 juillet 2022.

## Lots à gagner :

4 entrées dans le parc choisi par le gagnant

- Le choix du gagnant ne pourra être effectué que sur les offres présentes sur le site www.asc-loisirsemploidomicile.fr et présentes dans les thématiques :
  - Parcs d'attractions
  - o Parcs animaliers et aquariums
  - Parcs d'aventures et jeux enfants
  - o Parcs et centre aquatiques.
- Le choix ne pourra se porter que sur **les offres de billetterie**. Le gagnant ne pourra pas choisir une offre en direct carte.
- Seules des entrées **1 jour** pourront être choisies
- Pourront être choisies des entrées adultes et/ou enfants
- Pourront être choisies des entrées **1 parc ou 2 parcs** (exemple : Disneyland Paris)
- Le choix des gagnants devra être donné avant <u>le mercredi 18 juillet au soir</u>

En fonction du type du billet, l'envoi des lots s'effectuera par mail ou par voie postale à l'adresse donnée par le gagnant. Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement du présent règlement entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant tout le jeu, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots, de nature et valeur équivalentes notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de défaillance du fournisseur, que de défaut qualitatif des produits. L'organisateur ne pourra être recherché de ce fait.

# Article 5 - RGPD et informations personnelles

Les informations personnelles requises pour participer et présentes dans un formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, profession) ne sont utilisées que pour contacter les gagnants et envoyer les lots. Nous ne vendons, n'échangeons et ne transférons pas vos informations personnelles identifiables à des tiers. Nous n'utilisons pas ces données à des fins publicitaires et/ou commerciales.



# Article 6 - Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable lors de votre participation et sur le site www.asc-loisirsemploidomicile.fr. Un scan du règlement pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite (mail ou courrier). Les frais relatifs à la demande ne seront pas remboursés.

L'organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment en informant les participants sur tout type de support. En cas de contraction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'organisateur.

## Article 7 - Informatiques et libertés

Dans le cadre de l'opération, l'organisateur peut être amené à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **Article 8 - Litiges**

Si une des causes du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement luimême continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'organisateur dans un délai ne pouvant pas excéder un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation qui parviendrait entre les mains de l'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

## Article 9 - La communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par le site Internet www.asc-loisirsemploidomicile.fr.

Fait à Paris, le 14 juin 2022